

fiche n° 6



Je construis, agrandis ou modifie une habitation aux abords du Canal

Le lien au Canal

Le Canal du Midi est un site classé et un bien inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO pour plusieurs aspects patrimoniaux : culturel, paysager, historique.

Les paysages, bâtis ou non bâtis, qui l'entourent contribuent à son intérêt patrimonial.

Les constructions peuvent être refusées ou n'être acceptées que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si elles sont « *de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales* ». ¹

Les nouveaux bâtiments, les extensions ou modifications des bâtiments existants font partie de ces paysages et peuvent les dégrader: ils devront ainsi assurer au mieux leur insertion, en traitant avec soin :

- le positionnement et l'implantation du bâtiment
- La qualité architecturale : volumes, matériaux, couleurs
- Les aménagements des abords

Les questions à se poser

1. Le projet concerne-t-il une construction nouvelle ou une restauration : ajouts de vérandas, garages..., modification des ouvertures ou des façades ?
2. Le bâtiment est-il en covisibilité directe avec le Canal ?
3. Qu'est-ce qui peut porter atteinte au paysage et au patrimoine environnant notamment les abords du Canal?

¹ Cf article R.111-21 du code de l'urbanisme

Recommandations pour les travaux de restauration

- S'inscrire dans la continuité de la façade (volume, couleur, matériaux), de gabarit et du rythme des ouvertures, des matériaux traditionnels (façades, menuiseries) ou opter pour des matériaux de remplacement qui s'inscrivent dans l'harmonie de l'ensemble.

Recommandations pour l'implantation du bâtiment

- Prendre en compte les vues lointaines et les vues rapprochées du bâtiment depuis le Canal : silhouette globale, rythme, matériaux, couleurs ;
- S'appuyer sur le relief : sur les terrains en pente, s'implanter parallèlement aux courbes de niveaux, ne pas faire de gros terrassement...
- Si le bâtiment est en covisibilité directe avec le Canal, tourner la façade principale vers le Canal ;
- Eviter les bouleversements de terrain et de paysage : respect des limites, palettes végétales locales, haies, arbres, murets...
- Respecter l'orientation des bâtiments à proximité : sens du faitage, murs pignons.





Un exemple de maisons individuelles en groupe aux proportions harmonieuses et bien intégrées aux abords du Canal

Recommandations pour les constructions nouvelles

- Rester dans la simplicité et la sobriété, éviter les pastiches de styles architecturaux locaux ou non locaux ;
- Choisir des volumes simples, tenant compte de l'échelle du bâti et de la toiture par rapport aux cônes de vues, principalement depuis le Canal ;
- Respecter les matériaux et couleurs traditionnelles (pierre, terre, bois) ou oser la modernité (bois, métal, verre) bien mis en œuvre ;
- Si la construction est proche d'un patrimoine bâti du Domaine Public Fluvial, respecter la typicité de son bâti: matériaux, couleurs, volumes...

Recommandations pour l'aménagement des abords

- Anticiper les aménagements nécessaires aux abords du bâtiment
- Favoriser la qualité de ces espaces non bâtis qui participent de l'image globale depuis le Canal : modes d'accès et stationnement, traitement paysager et respect de la palette végétale locale, choix de mobilier ...

Recommandations pour les clôtures, portillons

- Rester cohérent avec les clôtures et portillons du même secteur
- clôtures végétales suivant palette adaptée à la spécificité locale
- clôtures et portillons respectant le tracé traditionnel



Zone pavillonnaire banalisée, comme partout... : clôture en parpaing, non enduit, grillage acier basique, canisses plastiques, haie de thuya persistants, aucune sortie sur le Canal...

Accompagnement, mutualisation

Dans le cadre de leurs missions les CAUE sont de bon conseil pour les projets de construction ou restauration, qu'ils soient publics ou privés.